



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU PRADET ET L'ASSOCIATION « PLAYSCHOOL »

Prise en application des dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

ENTRE

La Mairie du PRADET ayant son siège Parc Victor CRAVERO, av 1ère DFL 83220 LE PRADET, représentée par son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal,

d'une part,

ET

L'association « PLAYSCHOOL » ayant son siège au 2 chemin de Saint Avy, lotissement Saint Avy, Villa les Lucioles 83220 LE PRADET, déclarée en Préfecture de Toulon, n° W832009428 représentée par sa Présidente en exercice Mme Florianne FRENAISON dûment habilitée,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Exposé préalable

La Ville du Pradet souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

L'association « **PLAYSCHOOL** » est une structure d'intérêt général local très active dans son domaine déclaré qui est « l'enseignement de l'anglais ».

L'association sollicite le soutien de la Ville pour son activité, et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la culture et de la formation à la langue anglaise.

Article 1 : objet général

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens et les conditions de collaboration entre la Ville du Pradet et l'association « **PLAYSCHOOL** », dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite au projet présenté par l'association.

Article 2 : l'engagement de référence de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré à savoir « l'enseignement de l'anglais » et à réaliser les actions relatives à son projet, définies notamment à l'article 5 de la présente.

L'association s'engage à informer la Mairie du Pradet de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou ses objectifs.

Article 3 : l'engagement de référence de la Ville du Pradet

La Ville du Pradet s'engage à soutenir financièrement l'association « **PLAYSCHOOL** » dans le cadre de l'année scolaire par le versement d'une subvention au titre de l'exercice budgétaire tel que précisé à l'article 6.

Cette subvention a pour objet d'accompagner l'association dans la réalisation de son activité telle que définie à l'article 5.

Article 4 : les modalités de suivi des financements

La décision d'attribution de la subvention prendra notamment en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association s'engage dès lors à communiquer à la Ville du Pradet, au plus tard le 31 août de l'année suivant la date d'arrêt des comptes :

- Le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- le rapport financier de l'année écoulée,
- Le rapport d'activités de l'année écoulée

L'association devra veiller à formuler sa demande annuelle de subvention le plus tôt possible, et au plus tard aux dates limites fixées chaque année par l'administration municipale.

La demande devra notamment être accompagnée :

- d'un budget prévisionnel détaillé
- du programme des activités prévues pour l'année en cours.

L'association tiendra à la disposition de la Ville du Pradet tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville du Pradet conformément aux dispositions légales pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement pour tout ou partie des sommes déjà versées.

La Ville du Pradet se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association

s'engage à mettre à disposition des services municipaux concernés tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 5 : les engagements de l'association au regard du projet local de partenariat avec la Ville du Pradet

Au titre du projet commun défini avec la Ville du Pradet, qui souhaite offrir des activités périscolaires de qualité au plus grand nombre d'enfants et sur la base des propositions de l'association, cette dernière s'engage à réaliser l'action suivante :

- ⇒ **Promouvoir l'enseignement de l'anglais**
- au sein des **garderies périscolaires du temps méridien :**

Les élèves des groupes scolaires SANDRO et PAGNOL auront la possibilité de participer aux séances d'apprentissage de l'anglais pendant la garderie périscolaire municipale de la pause méridienne à raison de 4 heures par semaine.

- **Période** : année scolaire
- **Horaire** : entre 11 h 30 et 13 h 20, uniquement en période scolaire.
soit un volume estimé à 232 heures maximum par année scolaire.
- ⇒ lundi à Marcel Pagnol : 1h à la maternelle et 1h au primaire,
- ⇒ mardi à Charles Sandro 1h dans chaque section également.

Les activités proposées couvriront les niveaux des sections maternelles et élémentaires. Deux intervenantes encadreront chacune un groupe maximum de 20 enfants.

- et au sein de l'**accueil de loisirs l'ACACIA D'ARGENT** :
- **Période** : année scolaire
- **Fréquence** : 1 séance de 1 heure le mercredi, en dehors des vacances scolaires, à l'intention de l'ensemble des groupes.
- **Une intervenante** encadrera un groupe maximum de **20 enfants**.

L'association « PLAYSCHOOL » présentera préalablement un programme d'animations favorisant l'initiation à l'anglais à la municipalité du Pradet représentée par son service jeunesse.

Les modalités détaillées du projet sont fixées en accord avec la commune, le service municipal jeunesse et l'association « PLAYSCHOOL ».

L'association s'engage :

- à faire apparaître le blason de la mairie du Pradet sur tout support de communication.
- à soumettre pour validation au service communication, tous les supports qui seront mis en place lors des évènements (carte d'invitation, affiches, programmes, ...).
- à prendre à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et voisins, incendie, vol de matériel lui appartenant)
- à faire parvenir à la municipalité une photocopie de la police d'assurance chaque année

Article 6 : les engagements de la Ville du Pradet au regard du projet local de partenariat avec l'association

La commune s'engage dans le cadre de son partenariat actif avec l'association « **PLAYSCHOOL** » à apporter un soutien au titre du développement de l'action partenariale telle que définie à l'article 5 par le versement d'une subvention.

La présente subvention fera l'objet d'un réexamen annuel pour chaque exercice budgétaire au regard notamment, comme stipulé précédemment des relevés d'activité qui seront fournis par l'association à l'occasion de son dépôt de demande de subventionnement annuel.

Dans ce cadre, la Ville du Pradet s'engage à participer financièrement aux actions mentionnées à l'article 5 sous réserve de la reconduction du projet. En tout état de cause, la participation maximale annuelle de la collectivité ne pourra dépasser 9000 € TTC (neuf mille euros).

Article 7 : l'évaluation des actions

Les parties s'engagent mutuellement à procéder à une évaluation annuelle des actions menées sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation,) et qualitatifs (satisfaction du public concerné, retombées médiatiques des actions, etc.).

Article 8 : la durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Fait au PRADET, le 02 décembre 2021.

La Présidente de l'Association
« **PLAYSCHOOL** »

Pascale FRENAISON

Le Maire de LE PRADET

Hervé STASSINOS